

Conditions d'admission et modalités d'inscription – RESERVATION

Les enfants de l'école St Joseph et du Collège Notre Dame de la clarté sont accueillis par le personnel de l'OGEC sur le temps du midi mais la fourniture des repas et la facturation des familles sont assurées par la commune.

Pour que l'enfant puisse être accueilli, le représentant légal de l'enfant doit avant la première fréquentation du service :

Remplir lisiblement et impérativement le formulaire de « demande d'ouverture d'un compte » (à l'accueil de la mairie) pour la prise en charge de l'enfant à la cantine puis l'inscription sera finalisée via internet par les parents sur le « portail famille » dédié à cet effet. L'adresse est : <https://paysdeloudeac.portail-familles.net/>

Les réservations du service par le portail famille sont OBLIGATOIRES.

L'inscription n'a pas besoin d'être renouvelée chaque année, cependant les informations relatives au dossier famille et enfants sont à actualiser au fil de l'année le cas échéant pour admettre l'enfant à la cantine.

Les familles devront réserver le repas sous 2 jours calendaires avant 12h

FACTURATION – TARIFS

Les tarifs pour l'année 2025 - 2026 sont les suivants :

Maternelle / Élémentaire 3.60 €
--

Collège : 4.95 €

La facturation est établie mensuellement à partir du pointage journalier par le personnel encadrant. La facture est adressée chaque mois au domicile de l'enfant ou à toute autre adresse précisée dans le dossier d'inscription périscolaire et sera à régler au Trésor Public de LOUDEAC, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, par espèce, par paiement en ligne ou par prélèvement automatique. Conformément au décret n°2017 du 7 avril 2017, modifiant l'article N° 1611-11 du CGCT, les factures sont adressées que si elles atteignent la somme de 15 €. Si ce n'est pas le cas, le montant du pour le mois échu est reporté sur les autres mois.

En aucun cas, les agents du service d'accueil périscolaire ne peuvent accepter de paiement.

Pénalités

Des pénalités en cas de non-respect de la réservation de la cantine dans le portail famille seront appliquées :

- Chaque repas réservé et non annulé dans les délais mentionnés dans le règlement intérieur sera facturé.
- Pour chaque repas pris à la cantine mais non réservé, la famille se verra appliquer une pénalité de 5€ au bout de 3 manquements et de nouveau 5€ pour les 3 prochains manquements sur toute l'année ;

- Les pénalités ne s'appliquent pas pour les cas de forces majeures listés ci-dessous :
 - Enfant malade sur présentation d'un certificat médical ;
 - Décès d'un proche ;
 - Autre cas de force majeure soumis à la validation de la commission affaires scolaires.

AFFICHAGE DES MENUS

Les menus sont affichés dans les écoles, au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et sur le site internet de la commune www.plemet.fr .
Les menus sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs et des livraisons.

ABSENCES- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Merci de contacter l'accueil de la mairie au 02.96.25.61.10 ou accueil@plemet.fr